



Mariage en france et transcription à l'étranger

Par **jaja**, le **15/04/2009** à **13:44**

Bonjour, quelle est la procédure à suivre pour que le mariage de mon mari en France soit inscrit sur son extrait d'acte de naissance en Tunisie ? Le mariage s'est effectué en France, transcrit en France, mais en Tunisie, comment est-il transcrit sur les registres de l'état civil ? Est-ce le consulat de Tunisie en France qui transmet directement ? Merci d'avance cordialement

Par **amanda101**, le **27/04/2009** à **15:36**

J'AI DES REPONSE A TOUTES VOS QUESTIONS QUI VOUS TRACASSE SOYEZ TRANQUILLE ET C'EST GRATUIT JE SUIS DES VOTRES PRENEZ BIEN ET AVEC ATTENTION CONNAISSANCE DE CE MESSAGE ET FAITES S'EN BON USAGE. Je vais vous aider suite à mes recherches sur le net je vais vous donner l'adresse d'un site Internet des lois des étrangers en France sur ce site tu trouves tout ce que tu veux ça ne servira même plus à rien de poser des questions ici donc c'est un site de l'administration française et des nouvelles lois. Tu pars d'abord dans le site Internet www.service-public.fr ensuite tu vas tomber sur la page d'accueil puis tu cliques sur étrangers en France puis tu auras une nouvelle page qui va s'ouvrir et auquel sera écrit nouvelle loi sur le droit des étrangers en France et ça sera écrit en rouge ensuite en dessous de ce mot tu vas voir écrit en bleu la loi numéro 2007-1631 tu cliques dessus ensuite tu auras une nouvelle page qui va s'ouvrir tu vas l'agrandir ensuite tu cliques sur la phrase suivante (code de l'entrée et séjour des étrangers) qui sera écrit en bleu et souligné ensuite tu auras une autre page qui va s'ouvrir tu cliques encore sur la phrase suivante qui sera écrit en noir en grand caractère (code de l'entrée et séjour des étrangers et du droit d'asile) après avoir cliqué dessus tu auras encore une nouvelle page qui va s'ouvrir et là alors tu pourras commencer à chercher la réponse à ta question tu trouveras toutes les lois qui concernent les étrangers et leurs droits et autre encore. Et ce site auquel il y

a tous ces droits des étrangers est le site , www.legifrance.gouv.fr mais je prefere que tu passe par la démarche que je t ai dis avant parce que si tu par directement sur ce site des lois legifrance tu auras du mal à te retrouvé par rapport à tes recherches les lois seront moins détaillé pourtant si tu passe comme je t ai di tu trouveras tout de suite ce que tu veux sur les lois des étrangers.rn et aussi quand tu seras sur les lois ajoute au favorite la page de tes recherches ou bien tu imprime directement ceux qui t intéresse s est mieux au moins tu l aura toujours avec toi s est important.rnje vous embrasse tous cher lecteur.rnrnNB dans ce site tu a toutes les réponses a tes questions et pas besoins de payer un avocat pour poser les questions qui te tracasse je vous souhaite bonne lecture a tout ce qui verront ce message aussi.rnJe vous aime.rnwww.ambacamfrance.org infos pour faire des papiers pour mariage etc.. quand on n est à l étranger

Par **amina**, le **30/05/2010** à **16:03**

Bonjour,rnrnLe seul problème dans ta réponse à Jaja, c'est que sa question ne concerne pas le droit français mais le droit tunisien. Elle ne trouvera donc pas de réponse sur "légifrance", ni même sur "service public", et encore moins sur le code d'entrée et de séjour des étrangers.rnrnAmina